Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 PP 79 Admissions en non-valeur des créances présentées au titre de l'année 2019.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2019 adopté au cours de la séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2019 par lequel le préfet de police demande d'approuver les admissions en non-valeur de créances afférentes au budget spécial ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 **:** Est reconnue irrécouvrable la somme de QUATORZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES (14 893,72 €) concernant des créances admises en non-valeur.

Article 2 : Cette somme sera mandatée au profit de M. le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris. Elle sera imputée sur les crédits des chapitres 920 et 921 de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2019 et ventilée comme suit :

ARTICLE 920-27 – « Police administrative »

- compte nature : 6419	« Remboursement sur rémunérations du personnel »	2 537,51 €
- compte nature : 70328	« Autres droits de stationnement et de location »	2 548,00 €
- compte nature : 70688	« Autres prestations de services »	4 236,00 €

ARTICLE 921-1312 – « Incendie »

- compte nature : 70878	« Remboursements de frais par d'autres redevables »	5 572,21 €

TOTAL **14 893,72 €**

La Maire de Paris,

Anne Hidalgo

Anne HIDALGO